

222C0111
FR0013482791-FS0018

12 janvier 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NACON
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 janvier 2022, la société en nom collectif BNP Paribas Arbitrage¹ (1 rue Laffitte, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 janvier 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NACON et détenir 5 099 839 actions NACON représentant autant de droits de vote, soit 5,91% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'un accroissement de la position détenue par le déclarant, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

¹ Contrôlée par BNP Paribas SA.

² Sur la base d'un capital composé de 86 291 410 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.